



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

EXELMANS AUDIT ET CONSEIL
21 rue de Téhéran
75008 Paris
France

UMANIS S.A.

Société Anonyme

7-9, rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret
RCS N°: 403 259 534 Nanterre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



EXELMANS AUDIT ET CONSEIL
21 rue de Téhéran
75008 Paris
France

UMANIS S.A.

Société Anonyme

7-9, rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret
RCS N°: 403 259 534 Nanterre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Umanis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

I. CONVENTIONS DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE UMANIS SWITZERLAND

Votre conseil d'administration du 11 mars 2020 a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la société UMANIS SWITZERLAND.

Aux termes de cette convention en date du 17 avril 2020, conclue pour une durée indéterminée, la société UMANIS S.A. a convenu avec sa filiale d'organiser la centralisation de la trésorerie en fonction de leurs besoins et excédents de financement. Les avances de fonds sont consenties moyennant un taux d'intérêt égal au taux Euribor 3 mois + 1,5%. Les intérêts sont payables en une fois à la date d'anniversaire de la convention.

Cette convention a donné lieu à une avance de fonds d'UMANIS SA à UMANIS SWITZERLAND dont le montant s'élève à 262 413 euros au 31 décembre 2020.

Cette avance a donné lieu à la comptabilisation d'intérêts de 820 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS SWITZERLAND)

II. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE UMANIS SWITZERLAND

Votre conseil d'administration du 11 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention avec UMANIS SWITZERLAND, filiale de la société UMANIS S.A., portant sur des prestations de management et conseil, étant précisé que ces prestations ne sont pas limitatives.

Cette convention, du 17 avril 2020, renouvelable annuellement par tacite reconduction, donne lieu à une facturation du prix de revient majoré de +7%.

Le montant total des charges comptabilisées sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre de cette convention s'élève à 96 344 euros hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS SWITZERLAND)

III. CONVENTION DE CENTRALISATION DES FRAIS ET SERVICES AVEC LA SOCIETE UMANIS SWITZERLAND

Votre conseil d'administration du 11 mars 2020 a autorisé la conclusion d'une convention avec UMANIS SWITZERLAND, filiale de la société UMANIS S.A., portant sur la centralisation des frais et services d'UMANIS S.A. avec la société UMANIS SWITZERLAND, laquelle bénéficie ainsi des mêmes conditions de service et de facturation que les autres filiales de la société UMANIS S.A.

Par cette convention du 17 avril 2020, et pour une durée indéterminée, la société UMANIS S.A. a convenu avec sa filiale de fournir des prestations de services relatives à l'organisation, l'administration, la gestion et le développement.

Les conditions de facturation des prestations de services sont les suivantes :

- Les prestations de services, quelles que soient leur nature, sont facturées à des conditions normales de marché avec une marge de 10% appliquée à leur coût de revient ;
- Les prestations de services individualisables sont facturées directement aux filiales concernées ;
- Les prestations de services non individualisées réalisées au bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe sont facturées selon les clés de répartition suivante :
 - les facturations correspondant à des prestations de services relatives au management, au marketing et à l'assistance technique, conseil juridique, comptable, fiscal et financier, aux ressources humaines et à l'assistance informatique, ont été réparties entre les filiales au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
 - les facturations relatives aux primes d'assurance responsabilité civile ont été réparties entre les filiales en fonction des effectifs de chacune des filiales rapportés aux effectifs du Groupe UMANIS.

Les charges et/ou autres frais ont été imputés à l'euro après affectation à chaque filiale ou après répartition entre l'ensemble des filiales en fonction de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires du Groupe.

Le montant total des produits comptabilisés, pendant l'exercice, au titre de cette convention est de 0 euro.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS SWITZERLAND)

**Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

I. CAUTION POUR LE COMPTE D'UMANIS LUXEMBOURG

Umanis Luxembourg a fait appel à une société de leasing pour la location en LLD pour une durée de 4 ans d'une voiture de fonction pour un collaborateur.

La société de leasing a subordonné la souscription du contrat LLD par Umanis Luxembourg à la remise d'une caution Umanis, en sa qualité de société mère, à son profit en garantie de toutes sommes dues par Umanis Luxembourg au titre dudit contrat.

Le Conseil d'Administration d'Umanis S.A., en date du 13 janvier 2021, a autorisé Umanis Luxembourg à remettre une caution en garantie de toutes sommes qui seraient dues par sa filiale dans le cadre de contrats LLD.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS Luxembourg).

II. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE NEONN

Le Conseil d'Administration d'Umanis S.A., en date du 25 janvier 2021, a autorisé la mise en place d'une convention d'assistance entre la société NEONN et la société UMANIS. A compter de l'exercice 2021, NEONN bénéficiera de conseils et de l'assistance administrative, financière et sociale de la part de la société UMANIS. En contrepartie, la société UMANIS facturera NEONN des prestations réalisées.

NEONN versera à la société UMANIS une rémunération forfaitaire annuelle qui sera révisée chaque année. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la rémunération forfaitaire a été fixée à 35 000 euros hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Directeur Général de la société NEONN).

III. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE ALPHONSE**A) SÛRETÉS**

Le Conseil d'Administration d'Umanis S.A., en date du 17 février 2021, a autorisé dans le cadre du financement de l'acquisition de la société ALPHONSE le tirage d'un montant de 15 700 000 euros sur le contrat de Crédit Senior et à consentir en garantie des obligations souscrites, au titre du contrat de Crédit Senior et de l'emprunt obligataire, les sûretés suivantes :

- Un contrat de Nantissement de compte de titres financiers de premier rang au profit des prêteurs portant sur le compte de titres financiers au nom de la société UMANIS dans les livres de la société ALPHONSE ainsi que la déclaration de Nantissement de compte de titres financiers correspondante ;
- Un contrat de Nantissement de compte de titres financiers de second rang au profit des porteurs d'obligations portant sur le compte spécial ouvert au nom de la société UMANIS dans les livres de la société ALPHONSE ainsi que la déclaration de Nantissement de compte de titres financiers correspondante ;
- Un contrat de Nantissement de créances de premier rang au profit des prêteurs portant sur les créances que la société détient et détiendra au titre de la garantie d'actif et de passif à l'encontre des cédants ;
- Un contrat de Nantissement de créances de second rang au profit des porteurs d'obligations portant sur les créances que la société détient et détiendra au titre de la garantie d'actif et de passif à l'encontre des cédants.

B) CONVENTION DE CENTRALISATION DE FRAIS ET DE SERVICES

Le Conseil d'Administration d'Umanis S.A., en date du 17 février 2021, a autorisé la mise en place d'une convention de centralisation de frais et de services avec la société ALPHONSE. Cette dernière bénéficiera, au même titre que les autres sociétés du Groupe, de la centralisation de frais et de services. En contrepartie, Umanis facturera les coûts supportés majorés d'une marge fixée à 10%.

C) CONVENTION DE TRESORERIE

Le Conseil d'Administration d'Umanis S.A., en date du 17 février 2021, autorise la mise en place d'une convention de trésorerie, productive d'un intérêt au taux Euribor 3 mois (plancher à 0%) + 0,1% l'an, avec la société ALPHONSE.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Alphonse et tout autre société du groupe pourra, selon ses besoins, emprunter auprès d'une autre société du Groupe, en fonction des possibilités de l'une ou l'autre des sociétés, des fonds destinés à rééquilibrer d'une manière ponctuelle son compte de trésorerie.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société ALPHONSE)

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. CONVENTION DE CENTRALISATION DES FRAIS ET SERVICES ENTRE UMANIS S.A. ET L'ENSEMBLE DE SES FILIALES

Votre conseil d'administration a autorisé la mise en place de nouvelles conventions de centralisation des frais et services d'UMANIS S.A. avec certaines de ses filiales françaises du groupe, lesquelles bénéficient ainsi des mêmes conditions de service et de facturation. Ces autorisations ont été données en date du 9 janvier 2006, 30 janvier 2019 et 10 décembre 2019.

Caractéristiques de la convention

La société UMANIS S.A. a convenu avec ses filiales de fournir des prestations de services relatives à l'organisation, l'administration, la gestion et le développement.

Les conditions de facturation des prestations de services sont les suivantes :

- Les prestations de services, quelles que soient leur nature, ont été facturées à des conditions normales de marché avec une marge de 10% appliquée à leur coût de revient ;
- Les prestations de services individualisables ont été facturées directement aux filiales concernées ;
- Les prestations de services non individualisées réalisées au bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe ont été facturées selon les clés de répartition suivante :
 - les facturations correspondant à des prestations de services relatives au management, au marketing et à l'assistance technique ont été réparties entre les filiales au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
 - les facturations relatives au conseil juridique, comptable, fiscal et financier, aux ressources humaines et à l'assistance informatique ont été réparties entre les filiales en fonction de la moyenne des deux rapports suivants :
 - effectifs de chacune des filiales rapportés aux effectifs du Groupe UMANIS,
 - chiffre d'affaires de chacune des filiales, rapporté au chiffre d'affaires du Groupe UMANIS.

Les charges et/ou autres frais ont été imputés à l'euro après affectation à chaque filiale ou après répartition entre l'ensemble des filiales en fonction de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires du Groupe.

Impacts en euros de la convention au cours de l'exercice écoulé

Sociétés	Personnes physiques concernées	Compte de résultat Umanis S.A.	
		Produit	Charges
Umanis Institut	Monsieur Olivier Pouligny (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société Umanis Institut)	-	-
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et Monsieur Olivier Pouligny (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)	8 222	-
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)	133 574	-
UMANIS INGENIERIE	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société UMANIS INGENIERIE).	-	-
EBIZNEXT	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société EBIZNEXT).	384 000	-

II. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE UMANIS BPO

Votre conseil d'administration du 5 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention avec UMANIS BPO, filiale de la société UMANIS S.A. basée à Casablanca (MAROC), portant sur :

- une partie des services de supports du groupe, tels que la comptabilité, le recouvrement, l'administration des ventes et le support informatique ;
- des prestations d'assistance et de télémarketing ;
- des prestations d'assistance technique sur des projets informatiques.

Les modalités de facturation des prestations administratives et IT fournies par Umanis BPO à UMANIS SA ont été modifiées à compter du 1er janvier 2019 et calculées sur la base de la réglementation liée au prix de transfert et de ses avenants.

Ce principe a été autorisé par le Conseil d'Administration du 22 avril 2020.

Le montant total des charges comptabilisées sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre de cette convention s'élève à 4 252 759 euros hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)



III. CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE UMANIS LUXEMBOURG

Autorisée par le conseil d'administration le 10 juin 2016, cette convention, renouvelable par tacite reconduction, a été conclue selon les modalités suivantes :

- Cette convention a été conclue afin qu'UMANIS Luxembourg apporte à sa société mère, UMANIS S.A., une assistance technique ou de prestations de services techniques (expertise, développement...) pour la bonne exécution de contrats clients.
- Les prestations sont rémunérées sur la base de leur prix de revient chez Umanis Luxembourg majoré d'une marge de 10%.

Le montant total des charges comptabilisées sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 au titre de cette convention s'est élevé à 0 euro hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS Luxembourg).

IV. PRET PARTICIPATIF D'UMANIS S.A. A SA FILIALE UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL

En date du 31 mars 2019, un contrat de prêt participatif a été signé entre Umanis S.A. et Umanis Innovative Services SL, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : une année, renouvelable
- Montant : 700.000 euros
- Taux d'intérêts : Euribor 3 mois +1,5%, étant entendu que si l'Euribor 3 mois est négatif, il sera retenu forfaitairement comme égal à 0 pour le calcul du taux

Celui-ci vient modifier les modalités financières et la durée du prêt participatif contracté initialement et autorisé par le conseil d'administration du 4 février 2014.

Le montant total des produits comptabilisés pendant l'exercice au titre de ce prêt est de 9 560 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., Gérant de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL).

**V. CONVENTIONS DE TRESORERIE ENTRE UMANIS S.A ET SES FILIALES**

Aux termes de cette convention, la société UMANIS S.A. a convenu avec ses filiales d'organiser la centralisation de la trésorerie en fonction de leurs besoins et excédents de financement. Les avances de fonds sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration. Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

Par dérogation, certaines conventions ne font pas l'objet d'une facturation lorsque la filiale n'a plus d'activité.

Les impacts de cette convention au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

		Impacts en euros au 31 décembre 2020 chez Umanis S.A.S			
		Bilan		Compte de résultat	
Sociétés	Personnes physiques concernées	Créance	Dette	Produit	Charges
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)	-	162 095	-	1 686
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et Monsieur Olivier Pouligny (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)	-	-	-	-
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)	-	670	5 315	-
Umanis Ingenierie	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société UMANIS INGENIERIE).	79 632	-	734	-
Umanis Sprl (Belgique)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS Sprl)	-	527 583	-	-
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)	-	-	-	-
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)	546 529	-	6 911	-
Umanis BPO (Maroc)	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)	623 339	-	14 723	-
Umanis Pologne	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS POLOGNE)	402 223	-	-	-
EBIZNEXT	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Président de la société EBIZNEXT).	-	2 467 974	-	23 239
NEONN	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et Directeur Général de la société NEONN).	-	1 000 000	-	11 046

VI. CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE UMANIS S.A. ET MONSIEUR LAURENT PIEPSZOWNIK, ENTRE UMANIS S.A. ET LA SOCIETE CIVILE LP ET ENTRE UMANIS S.A. ET MONSIEUR OLIVIER POULIGNY

Cette autorisation a été donnée par le conseil d'administration du 22 août 2005.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours. En cas de demande de remboursement, il sera laissé à la société un délai de 2 mois.

Les avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration.

Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

a) Convention de Compte Courant avec Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2020 à une avance de fonds de Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK à UMANIS SA d'un montant de 23 334 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A.).

b) Convention de Compte Courant avec la société civile FRISKA

Cette convention ne donne lieu à aucune avance de fonds au 31 décembre 2020.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Gérant de la société civile FRISKA).

c) Convention de Compte Courant avec Monsieur Olivier POULIGNY

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2020 à une avance de fonds de Monsieur Olivier POULIGNY à UMANIS SA d'un montant de 23 334 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général de la société UMANIS S.A.).

VII. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE HARINGTON TECHNOLOGIES

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES).

- Convention de prestations de services

Au titre de cette convention, la société UMANIS S.A. a comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires d'un montant de 95 772 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 39 597 euros hors taxes.

- Sous-bail commercial

Le loyer annuel perçu par la société UMANIS S.A. au cours de l'exercice 2020 a été de 2 729 euros hors taxes et hors charges.

**VIII. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE AMAYAS CONSULTING**

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING).

- Convention de prestations de services

Au titre de cette convention, la société UMANIS S.A. a comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un chiffre d'affaires d'un montant de 4 412 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 216 820 euros hors taxes.

- Sous-bail commercial

Le loyer annuel perçu par la société UMANIS S.A. au cours de l'exercice 2020 a été de 90 700 euros hors taxes et hors charges.

IX. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER).

- Contrat de prestations de services

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- Bail commercial

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI 7/9 Paul Vaillant Couturier a été de 1 007 632 euros hors taxes et hors charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

X. CONVENTIONS AVEC LA SCI PONT DE L'ARCHE

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Pont de l'Arche au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 173 534 euros hors taxes et chargés.

XI. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Jules Guesde au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 501 433 euros hors taxes et hors charges.

XII. CONVENTIONS AVEC LA SCI LOX

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Lox au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 106 605 euros hors taxes et hors charges.

XIII. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE 2

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2).

- Contrat de prestations de services

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- Bail commercial

Le loyer annuel versé par la société Umanis S.A. à la SCI Jules Guesde 2 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'est élevé à 134 584 euros hors taxes et hors charges.

XIV. CONTRAT DE BAIL D'HABITATION AVEC LA SOCIETE SCI 20/22 BIS RUE RASPAIL

En date du 29 septembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de bail d'habitation avec la société SCI 20/22 bis rue Raspail.

Le loyer versé au cours de l'exercice 2020 a été de 15 701 euros hors taxes et hors charges.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Associé de la SCI 20/22 BIS RUE RASPAIL).

XV. CONVENTIONS DE SPONSORING ET AVENANT AVEC LA SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE

Votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2019 a autorisé la mise en place d'une convention de sponsoring entre le club de Rugby, la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE, et la société Umanis ayant pour objet la promotion de cette dernière.

Une première convention de sponsoring a ainsi été signée le 8 novembre 2019.

Par cette convention, la société RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE s'engage à mentionner Umanis SA sur tous ses supports digitaux et à en faire la promotion à l'occasion des entraînements, compétitions ou toute autre occasion, moyennant une rémunération annuelle de 70 000 euros hors taxes, comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2019 de la société Umanis.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 26 juin 2020. La rémunération annuelle de la société RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE a ainsi été augmentée de 100 000 euros hors taxes.

Une nouvelle convention de sponsoring a également été mise en place entre la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE et la société UMANIS S.A. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020. Cette convention prévoit le versement par Umanis S.A. d'une dépense de sponsoring de 300 000 euros hors taxes, dont 150 000 euros hors taxes pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 et 150 000 euros hors taxes pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Au cours de l'exercice, la société a ainsi comptabilisé des charges de sponsoring pour un montant de 250 000 euros hors taxes.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Président du conseil d'administration de la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Directeur Général de la SASP RUGBY CLUB SURESNES HAUTS DE SEINE).

XVI. SURETES ET GARANTIES

Suretés consenties par UMANIS S.A. en garantie de toutes obligations de paiement et de remboursement en principal, intérêts, de toutes commissions et de tous frais et accessoires et sommes quelconques dus ou qui seront dus par UMANIS S.A. au titre d'un emprunt obligataire auprès d'investisseurs qualifiés avec pour arrangeur la Société Générale conclu en date du 10 avril 2019 et d'un Crédit de croissance externe conclu le 12 avril 2019 auprès d'un syndicat bancaire mené par Banque Palatine, avec Banque Palatine, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France et BNP Paribas, pour le financement d'acquisition de sociétés ou de fonds de commerce :

- Nantissement du fonds de commerce UMANIS (en ce compris la marque « Umanis »)
- Nantissement de la totalité des actions UMANIS MANAGED SERVICES (4.772 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de 60% des actions NEONN (6.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de 60% des actions NEONN (6.000 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de NEONN
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de NEONN

Umanis S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la totalité des actions EBIZNEXT (500 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la totalité des actions EBIZNEXT (500 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de 1er rang au profit des banques prêteuses de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de EBIZNEXT
- Nantissement de 2nd rang au profit des obligataires de la créance issue de la convention de garantie de passif octroyée par les cédants de EBIZNEXT

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par votre conseil d'administration en date du 12 avril 2019.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., Président de la société CONTACTS CONSULTING, Président de la société OCEANE CONSULTING NORD, Directeur Général de la société NEONN et Président de la société EBIZNEXT).

XVII. SURETE CONSENTIE PAR UMANIS S.A. AU PROFIT DE GROUPE HELICE ET HELICE EN GARANTIE DES DETTES FISCALES ET SOCIALES DE GROUPE HELICE ET HELICE EN FAVEUR DU SIE 16EME CHAILLOT ET DE L'URSSAF

Votre Conseil d'administration du 4 février 2014 a autorisé la société UMANIS S.A. à se porter caution des dettes fiscales et sociales de ses filiales GROUPE HELICE et HELICE dans le cadre du moratoire fiscal et social dont bénéficiaient ces deux sociétés pour permettre le redressement de leur situation.

Dans le cadre du redressement de la situation des sociétés Groupe HELICE et HELICE, une requête en date du 8 mars 2013 auprès de la CCSF par l'intermédiaire du CIRI a été déposée afin d'obtenir un moratoire fiscal et social.

Le 21 mars 2013, la Direction Générale des Finances publiques a notifié à la Société GROUPE HELICE la décision de la CCSF d'accorder un moratoire sur sa dette fiscale et sociale d'un montant total de 3.886.301,10 euros.

A ce jour, le moratoire est soldé en totalité. Une demande d'exonération des majorations et intérêts de retard liés au moratoire de la société HELICE a été effectuée auprès de la CCSF au mois de mai 2016. Malgré cette action, l'administration fiscale a appliqué au cours de l'exercice 2018, 66 311 euros hors taxes de pénalités de retard.



Exelmans

Umanis S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Au 31 décembre 2020, l'action entamée au mois de mai 2016 auprès de la CCSF est toujours en cours, mais n'a pas connu d'évolution au cours de l'exercice.

Personne physique concernée : Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur-Général Délégué d'UMANIS S.A, et Président des sociétés HELICE et GROUPE HELICE).

Paris La Défense et Paris, le 20 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Exelmans Audit & Conseil

Grégoire MENOUE

Eric GUEDJ